

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Franck Nicolon, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Nicole Cléro, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absentes excusées :

Mmes Séverine Blanloeil (procuration à Mme Sonia Sanchez), Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absents :

Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 10 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 2	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

▫ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : délégation de pouvoirs au Président**

Madame la Présidente expose les faits.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le nouveau président du Conseil d'administration a été installé.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président, ou à son Vice-président, dans des matières énumérées par l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé qu'à chaque réunion du Conseil d'administration, le Président doit rendre compte aux membres de l'assemblée des décisions qu'il aura prises en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il aura reçue.

Après avoir entendu cet exposé,

VU les articles R.123-21, R.122-22, R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'établissement de déléguer au Président, ou au Vice-président, les prérogatives prévues par l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DONNE délégation de pouvoir au Président, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations d'aide sociale facultatives et d'urgence dans des conditions définies par le Conseil d'administration. En l'espèce, il s'agit d'autoriser le Président à apporter un secours à des personnes nécessitant une aide d'urgence, pour un montant maximum de 500 € ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;

5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264.

PRÉCISE que la Présidente rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration attribue les délégations de pouvoirs, objets de la présente délibération au Vice-président,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Marie-Gabrielle Carré
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **17 SEP. 2024**

- son affichage le **24 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240916-DEL-240902-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.